

ATTENTION :

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
12 juillet 2022 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme Marie CELO, M. LORQUET à Mme Marie-Hélène ROBIC, M. Philippe FLATRES à Mme Patricia JAFFRE, Mme MADELENAT à M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ à Mme GUYADER (à partir du bordereau n°7), M. SUPLY à M. KERYHUEL (du 1^{er} au 6^{ème} bordereau), Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, Mme DARMON à Mme NORMANT.

ABSENT : M. MILES

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Patrice VALTON

Informations dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises par le Maire en vertu de ses délégations :

I. MARCHES PUBLICS

- Maîtrise d'œuvre pour la voie cyclable Larmor-Plage /Ploemeur, marché attribué au Cabinet Nicolas pour un montant HT de 42 600 € soit 51 120 € TTC.
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Parc Océan attribuée à l'entreprise Eland pour un montant de HT de 14 620 € soit 17 544 € TTC.
- Charte de l'urbanisme, prestations attribuées à A3 Paysage, sur devis HT de 15 000 € soit 18 000 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement vrd et paysagé du boulevard de Toulhars, marché attribué au Groupement 2Im, Horizons Paysages, Naga et Dmeau pour un montant HT de 110 075 € soit 132 090 € TTC.
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Kerfornet - Prestations attribuées à l'agence 2Im pour un montant HT de 12 025 € soit 14 430 € TTC.

II. FINANCES

- Au titre du financement des travaux d'investissement

Emprunt de 5 000 000 € auprès du crédit Agricole pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1,80 %, mode d'amortissement linéaire, périodicité trimestrielle, frais de dossier de 0,10 % du capital emprunté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal en prend acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Marie-Hélène ROBIC

Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2022-2025

La ville de Larmor-Plage s'est dotée de son premier Projet Educatif de Territoire en 2014 à la suite de l'instauration de la loi pour l'école et la république représentant le point de départ, à l'époque, de la réforme des rythmes scolaires.

L'outil institutionnel PEdT permet aux collectivités territoriales volontaires de formaliser une démarche de concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs éducatifs visant « à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». (Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013).

L'objectif du PEdT « est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels ».

La ville de Larmor-Plage s'est inscrite également dans cette dynamique et a créé un comité de pilotage composé de l'ensemble de la communauté éducative : élus, techniciens de la ville, directeurs des écoles, représentants des parents d'élèves et représentants associatifs. Il élabore le Projet Educatif de Territoire axé en 2014 sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec un passage à la semaine de 4,5 jours et l'organisation des Temps d'Accueils Périscolaires (TAP). La parution du décret du 27 juin 2017 permettant aux communes de déroger à la semaine de 4,5 jours et les constats partagés faits autour des difficultés de gestion des TAP et du coût restant à la charge de la commune ont conduit la ville de Larmor-Plage à revenir à la semaine de 4 jours et donc à arrêter les TAP en juin 2017.

L'arrêt du dispositif TAP après une mise en place dans l'urgence de la temporalité de la réforme des rythmes scolaires a entraîné un période de perturbations au sein du service gestionnaire de La Ville.

Elle a donc fait le choix en 2018 de réinterroger sa politique enfance-jeunesse avec en premier lieu, l'organisation interne du service gestionnaire des dispositifs d'accueil Enfance-Jeunesse afin de le faire correspondre davantage au schéma de développement d'un Projet Educatif de Territoire. Le nouveau service enfance, jeunesse et affaires scolaires a alors vu le jour en janvier 2019 avec pour objectif de créer un cadre de référence unique pour les familles et leurs enfants, de leur scolarisation à leur majorité, sur l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

C'est donc naturellement que la volonté de porter un nouveau PEdT s'est ensuite exprimée aux fins de définir un nouveau contenu pour alimenter le nouveau cadre d'action souhaité par la Ville « *A nouveau projet, nouvelle approche* ».

Un travail collaboratif a été réalisé par le comité de pilotage, qui s'est réuni les 19 octobre 21, 5 avril 22, le 17 mai 22 et le 27 juin dernier et dont le rapport est présenté lors de la séance

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau Projet Educatif Territorial (PEdT) 2022-2025,
- D'approuver la charte « plan mercredi » actualisée en lien avec le présent PEdT,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire s'y afférent.

Le débat s'instaure sur le sujet :

***Patrice VALTON** félicite Guillaume DUCLOS, responsable du service enfance-jeunesse, ainsi que le comité de pilotage pour leur implication dans l'élaboration de ce nouveau PEDT et pour la très grande qualité du travail accompli.*

***Marie-France NORMANT** intervient dans le même sens pour souligner la qualité du travail réalisé entre les services de la ville et les élus, et de l'ambiance constructive qui a régné lors des séances du groupe de travail.*

***Katherine GIANNI** intervient pour féliciter Guillaume Duclos et pour souligner la bonne tenue des séances, au sein de ce comité de pilotage.*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Françoise LE GUYADER

Convention Territoriale Globale

Depuis 2019, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la commune de Larmor-Plage arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse

- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusions numérique

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caf pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. C'est pourquoi la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur :

- Une vision territoriale partagée : un diagnostic est établi à partir des données recensées par les collectivités, les différents acteurs de terrain et la Caf. A partir de ce diagnostic, des groupes de travail réunissant les nombreuses parties prenantes seront mis en place permettant ainsi d'identifier les ressources, les besoins et de construire une vision commune du territoire et de ses priorités. Les travaux de groupe débuteront d'ici la fin d'année 2022.
- A l'issue de ces travaux, la définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025).

A compter du 01/01/2023, un nouveau dispositif de financement sera mis en place appelé les « bonus territoire CTG » qui reprendra les financements existants dans le CEJ et simplifiera ces derniers.

La convention de partenariat est ouverte aux 25 communes de Lorient Agglomération pour la période 2021 – 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale correspondante pour la période 2021-2025 ci-annexé ainsi que tous les documents afférents à ce dossier notamment les conventions financières.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Patrice VALTON

Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal

Il est rappelé que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau conseil (article L 2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur du conseil municipal de Larmor-Plage a été voté en conseil municipal du 4 novembre 2020.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante en définissant les règles de fonctionnement de l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de simplification et d'un meilleur accès au droit des collectivités territoriales en faveur de leurs administrés, l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements viennent modifier certaines règles à compter du 1^{er} juillet 2022. Par conséquent, le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 4 novembre 2020 doit être actualisé.

Les principales modifications justifiant la modification du règlement intérieur du conseil municipal sont :

- La suppression du le compte-rendu du conseil municipal du code général des collectivités territoriale
- Les précisions quant au contenu obligatoire du procès-verbal.

Un exemplaire du règlement intérieur actualisé est annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal actualisé par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
- De prendre acte de son entrée en vigueur immédiate.

Interventions :

Patrice VALTON intervient pour présenter les modifications qui découleront de la réforme des actes. Il rappelle que la nouvelle municipalité avait déjà exprimé le souhait d'abandonner la pratique antérieure qui consistait à rapporter de manière littérale et in extenso, les interventions faites lors des séances du conseil municipal, ce qui représentait une charge de travail très conséquente pour les services de la municipalité mais peu utile. Il fait ainsi connaître sa satisfaction à voir les règles évoluer dans le sens de la simplification et de l'efficacité.

Il expose que les représentants des groupes minoritaires ont été associés à la mise en œuvre du nouveau dispositif et que Katherine Gianni et Marie-France Normand ont validé la solution pratique proposée par le maire et la DGS.

Désormais, un procès-verbal synthétique sera rédigé par le cabinet du maire au vu des notes prises en séance et de la bande d'enregistrement des débats. Ce PV de synthèse rapportera la teneur des discussions qui ont eu lieu lors du conseil municipal. Il sera soumis à la relecture des conseillers rapporteurs concernés, puis adressé aux groupes minoritaires pour observations éventuelles dans le mois suivant la séance (avant d'être proposé à l'approbation du conseil municipal à la séance suivante). Cela implique donc la modification du règlement intérieur.

Marie-France NORMANT confirme que la présentation de cette modification a été faite lors d'une réunion, auprès des différents groupes du conseil municipal et qu'il convient désormais de mesurer dans la pratique comment fonctionne le nouveau dispositif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ouvre de nouvelles possibilités de délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) – voir alinéa n°30 et 31.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, L'assemblée délibérante règle par ses délibérations les affaires de la collectivité (article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, pour des raisons de rapidité, d'efficacité, l'assemblée délibérante a la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs à l'organe exécutif qu'est le Maire. L'article L.2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner délégation à Monsieur le Maire pour :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2 - Fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est proposé la limite de 500 €

3 - De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change -ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est proposé de fixer les limites suivantes :

- *Pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, à court ou moyen terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.*
- *Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant portant réaménagement de la dette dans l'intérêt de la commune.*

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 - Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement) de ce même code dans **les conditions que fixe le conseil municipal**
Il est proposé de fixer la limite aux crédits inscrits au budget
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **les limites fixées par le Conseil Municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Maire propose de fixer les conditions suivantes :

De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, - notamment dans les domaines suivants que le Conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- *Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,*
- *Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre),*
- *Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,*
- *Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,*
- *Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux,*
- *Responsabilité : de manière générale ; dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire,*
- *Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens - notamment par voie d'expropriation - que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,*
- *Développement :*
 - *De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,*

- Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours,

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le Conseil municipal.**

Il est proposé de fixer cette limite à 10 000 €

18 - De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332 -11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Il est proposé de fixer cette limite à 500 000 €

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'art. L 214-1 du même code

Il est proposé de fixer la limite aux crédits inscrits au budget et de l'autoriser à la renonciation sans condition de montant, au nom de la commune, à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal :

Il est proposé de fixer la limite aux crédits inscrits au budget

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Il est proposé que le seuil maximum sera celui fixé par le décret en vigueur.

31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions sont prises par la première adjointe. Ces décisions font l'objet d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (L2122-22 du CGCT) telle que définie ci-dessus et de l'ACCORDER à la première adjointe en cas d'empêchement du maire par subdélégation,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Projet de restructuration / d'extension du Pôle sportif et de loisirs

Au regard de l'augmentation continue des pratiquants, de l'utilisation de plus en plus fréquente de nos équipements sportifs et de la vétusté d'une partie d'entre eux, la commune de Larmor-Plage a engagé une réflexion pour mettre en œuvre une stratégie lisible et pérenne de son offre en matière d'équipements sportifs.

Sous-dimensionnés ou vétustes (salle Ar Menez, Quehello), avec une implantation dispersée sur le territoire, la commune de Larmor-Plage a choisi d'engager une politique volontariste pour restructurer et organiser un pôle d'équipements sportifs et de loisirs cohérent.

En regroupant les équipements sportifs et de loisirs sur les 2 principaux sites sportifs de la commune : Ar Menez et An Arvor, cette stratégie participera aussi à la transformation la structuration de notre espace urbain.

La libération de fonciers en centralité qui en découlera permettra la réalisation de futurs projets liés à l'habitat.

Par principe, le fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs existants sera maintenu jusqu'à la livraison des nouveaux équipements sportifs.

Le foncier identifié pour cette opération est aujourd'hui quasi-intégralement propriété de la commune.

Le projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 4 mai 2022.

L'opération sera réalisée en 2 phases opérationnelles :

- La première phase de l'opération, qui sera engagée rapidement, consistera à réaliser :
 - ✓ Plusieurs terrains de pétanque dont certains seront couverts ;
 - ✓ Une esplanade pensée comme un lieu de rencontre, un espace récréatif (manifestations, compétitions...)

- La deuxième phase, plus importante, qui nécessitera en raison de son envergure une approche globale sur le plan architectural, paysager, environnemental et fonctionnel regroupera les équipements suivants :
 - ✓ Le pôle raquettes : 3 terrains de tennis couverts, 2 terrains de tennis extérieurs, 2 terrains de padel ;
 - ✓ Un espace de glisse de type « pumtrack » ;
 - ✓ Une nouvelle salle omnisport d'une surface de 2 200 m² environ avec ses espaces attenants (stationnement, bassin de gestion des eaux pluviales) ;
 - ✓ La démolition de la salle omnisport existante Ar Menez et la réalisation d'un nouveau terrain de football en gazon avec des tribunes de 200 places environ ;
 - ✓ La réalisation d'une salle de Dojo et de danse de 900 m² environ avec ses espaces attenants (stationnement, parvis).

Il restera à réaliser une aire de lancer dans la clairière à l'ouest de ces équipements.

L'ensemble de ce projet s'inscrit dans une démarche volontaire en terme développement durable et qualité environnementale.

Pour étudier cet important projet de restructuration de son pôle d'équipements sportifs et de loisirs, la commune de Larmor-Plage a souhaité être accompagnée dans sa réflexion. A ce titre, elle a fait appel à une équipe pluridisciplinaire (Gumiaux Gombeau/Artopia/Iao Senn) pour établir une faisabilité technique et programmatique, après études l'enveloppe financière de ces travaux est estimée à 13 000 000 € TTC, à valeur de juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de l'opération, notamment en validant le programme d'investissement
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant prévisionnel de 13 000 000 € TTC, valeur juin 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières et subventions auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement et d'établir les plans de financements inhérents et à les actualiser.

Interventions :

Katherine GIANNI intervient pour rappeler l'importance du dialogue à instaurer avec les associations sportives, en vue de la réalisation de ce projet.

Patrice VALTON confirme que l'équipe municipale s'est montrée à l'écoute des associations sportives pour identifier leurs besoins, et que celles-ci sont directement associées à la réflexion sur le projet au sein de la commission sportive, lors des réunions publiques ou encore à l'occasion des échanges directs entre les élus et les présidents.

Il souligne le fait que Monsieur Dominique Guillerot, adjoint aux sports, est en relation constante avec les dirigeants des associations sportives et qu'un dialogue constructif s'est déjà instauré notamment sur la pérennité de leurs activités pendant la période de travaux qui se fera étape par étape ; il a été rappelé que la municipalité veillera à la disponibilité des équipements actuels, tout au long de la période des travaux, pour permettre aux associations sportives de fonctionner sans interruption. Enfin, il rappelle que le projet de restructuration des installations sportives a été pensé lors de la rédaction du projet politique de territoire et que le bordereau présenté ce-jour correspond aux orientations générales du programme. Ce dialogue avec les associations sera plus renforcé encore dès lors que le projet rentrera dans sa phase opérationnelle.

Francis JOUANJEAN souligne que l'objet de ce bordereau concerne une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Gabriel LE SEIGLE intervient pour rappeler le positionnement de son groupe. Il considère que l'enveloppe du projet est conséquente, mais qu'elle reste sous-estimée, tandis que la présentation exposée comporte de nouveaux projets, notamment des terrains couverts pour la pétanque et une esplanade – aire de rencontre. Il interpelle Monsieur le maire pour solliciter la communication d'un plan pluriannuel d'investissements. Il souligne l'importance d'étapes de concertation avec les associations sportives pour finaliser la définition précise de chaque équipement et ensuite travailler avec méthode sur les coûts objectifs des équipements, pour permettre une validation dans les commissions municipales (sports, urbanisme, et finances). Il fait connaître qu'en l'absence de présentation d'un plan pluriannuel d'investissements, son groupe ne valide pas le programme tel qu'il est présenté, n'approuve pas l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, et de fait s'abstiendra sur ce bordereau.

Francis JOUANJEAN répond que les études de maîtrise d'œuvre qui seront réalisées sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage déléguée ont justement pour but de préciser les caractéristiques du programme en termes de coût, de délais et de qualité. Le plan pluriannuel d'investissement sera construit à ce moment-là. L'enveloppe de 13 millions d'euros, telle qu'évoquée dans le bordereau, a un caractère prévisionnel (conditions économiques de juin 2022) et résulte d'une analyse budgétaire globale qui procède elle-même de différents chiffrages concordants.

Patrice VALTON rappelle la chronologie des différentes étapes de tout programme d'investissement. Tout d'abord, il faut identifier les besoins en amont, apprécier la faisabilité au regard des contraintes foncières et financières, avant de passer à la phase de réalisation du projet. Il rappelle que le plan pluriannuel d'investissements est en cours d'élaboration pour ce projet comme pour les autres, et que les études, ainsi que les avis des assistances à maîtrise d'ouvrage, sont nécessaires pour le finaliser. Enfin, il rappelle que ce projet n'est pas figé dans le marbre et que, par sa nature même, il est sujet à évolutions.

Philippe JOLIVET précise que le plan pluriannuel d'investissement existe, mais qu'il s'agit actuellement d'un document de travail non finalisé du fait des nombreux aléas de délais imposés par les contraintes externes. Dans sa version actuelle, il apparaît que les finances de la commune pourront faire face aux charges d'emprunt sans alourdir la charge fiscale des Larmorien. Ce plan pluriannuel ne sera communiqué que lorsqu'il sera finalisé.

Plan de localisation des projets



Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Marché public – Autorisation du maire à lancer le marché délégation de maîtrise d’ouvrage - Équipements sportifs

Le Conseil Municipal ayant validé le projet de restructuration / d’extension du pôle sportif et de loisirs Ar Menez / An Arvor pour une enveloppe prévisionnelle de 13 000 000 d'euros TTC Valeur de juin 2022.

En raison de l’importance et du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d’un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué de la commune de Larmor-Plage (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions l’article L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, de suivre les études et la réalisation de l’ensemble de ces équipements.

Calendrier prévisionnel :

- Notification de la délégation de maîtrise d’ouvrage à l’automne 2022
- Réalisation d’une première phase de travaux en mars 2024
- Poursuite des réalisations de manière échelonnée jusqu’en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la désignation du mandataire et de l’autoriser à signer tous les documents s’y rapportant.

Interventions :

Marie-France NORMANT indique que le calendrier présenté est trop contraint dans le temps, et que le projet ne sera pas finalisé en 2027.

Patrice VALTON rappelle que l'objet de ce bordereau porte sur le montage permettant la réalisation de ce projet d'aménagement du complexe sportif qui peut se faire en régie ou être confié à un professionnel qualifié en aménagements sportifs. La ville de Larmor-Plage ne dispose pas en interne des moyens humains nécessaires pour conduire un projet de cette ampleur. C'est dans ces conditions que le choix a été raisonnablement fait de faire appel à un opérateur spécialisé. Le calendrier prend en compte le temps des procédures requises pour la passation des marchés ainsi que les aléas qui sont ceux de tous les projets de construction. Le calendrier reste prévisionnel et indicatif car nous savons que les contraintes d'urbanisme et environnementales sont importantes ; nul n'est devin en son pays et le programme porte donc une échéance espérée, mais qui n'est pas figée dans le marbre. Le bordereau est la première marche d'un escalier à monter ...

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L’UNANIMITE

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Projet de centralité augmentée

Monsieur le maire rappelle l'importance de la réflexion engagée par la municipalité sur la centralité de Larmor-Plage en vue de disposer à terme d'un centre bourg plus apaisé autour de l'église notamment en termes de circulation, de continuité piétonnière et cyclable, et d'espaces commerciaux.

La libération prochaine du secteur de l'ancienne école maternelle et des installations sportives du stade André Cheval ont donné l'opportunité d'une réflexion plus large incluant l'avenue du général de Gaulle depuis la rue de Kerpape jusqu'à la promenade de Port Maria

La municipalité a en effet établi le constat suivant concernant l'urbanisation du centre-ville de Larmor-Plage :

- Un centre-ville très fermé sur lui-même – encombré par les voitures – difficile à aménager en raison de l'absence de parking de substitution.
- Des infrastructures pour la circulation douce défaillantes,
- un intérêt certain à revoir complètement l'aménagement du Bd du général de Gaulle (ancienne gare routière, poste, place du souvenir, visibilité des commerces...).

La municipalité s'est donc attachée à élaborer une vision du Larmor-Plage de 2050, en termes d'urbanisme vert mais plus généralement en répondant aux questions suivantes: quels besoins, quels services, pour qui, comment, ...

Ce projet d'aménagement permettra :

- Ouvrir le centre bourg – Création de Transversalités Vertes - Nord Sud – Est Ouest
- Créer une percée verte du plateau du Menez à Port Maria en continuité de la voie Vélo Larmor-Plage/Ploemeur
- Valoriser un centre-ville augmenté – Mise en valeur des commerces « de Gaulle »
- Requalifier les espaces publics avec diminution de l'imperméabilisation
- Réintégrer l'arbre dans la ville / Résilience aux changements climatiques
- Créer un parking public sous-terrain sur le secteur Cheval (env. 150 places)
- Respecter la densification nécessaire imposée par le SCOT
- Maîtriser le coût d'accession
- Construire de l'habitat mixte et partagé : résidences autonomie, résidences Senior, habitat inclusif...
- La création d'un EcoQuartier de haute qualité environnementale et architecturale
- L'accueil des familles modestes via le Locatif Social et l'accession au travers du Bail Réel et Solidaire (BRS).
- L'accueil et le maintien des seniors sur la commune au travers la réalisation de résidences services.
- La création de nouvelles surfaces commerciales adaptées aux besoins et capacités de la commune

Périmètre du projet d'aménagement :



En terme de pilotage, cette opération complexe qui s'inscrit dans la durée, doit être portée par une structure externe à la commune, cette dernière n'ayant ni la capacité humaine, ni technique à piloter en direct le projet.

Pour autant, la commune désire garder la gouvernance et le contrôle de l'opération jusqu'à son terme, garantie du respect du projet politique fixé.

Il faut donc examiner les différents montages possibles, préciser la façon dont la municipalité gardera le contrôle de l'opération, rédiger les cahiers des charges associés, accompagner la municipalité dans la création de la structure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du projet de centralité augmentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'Assistance à Maitrise d'ouvrage auprès d'une équipe pluridisciplinaire (juriste, programmiste, urbaniste...) afin de déterminer le montage technico-juridique le plus adapté au pilotage de l'opération et rédiger le cahier des charges inhérent.

Interventions :

Marie-France NORMANT s'interroge sur l'absence de la place Notre-Dame dans le périmètre du projet.

Francis JOUANJEAN répond que la municipalité est toujours favorable à un aménagement de la place Notre-Dame dans le futur, pour encourager notamment sa piétonnisation. Néanmoins, il rappelle que cet aménagement nécessite de repenser la circulation et le stationnement car les places de parking sont indispensables pour les habitants et les commerces du centre-bourg. L'aménagement de la place s'inscrit donc bien dans le plus vaste programme de la commercialité augmentée.

Marie-France NORMANT souligne que pour son groupe, l'aménagement de la place Notre-Dame est prioritaire, en raison des difficultés pour les personnes à mobilité réduite d'accéder au centre-ville.

Francis JOUANJEAN rappelle les constats de l'étude réalisée sur la commercialité de Larmor-Plage : très peu de Larmorien habitent dans un périmètre de cinq minutes à pied autour du centre-bourg. De plus, notre moyenne d'âge nous oblige souvent à prendre la voiture, et donc à se garer. Alors, piétonner la place Notre-Dame suppose d'enlever une vingtaine de stationnements, a minima, ce qui est très important.

Marie-France NORMANT rappelle que son groupe souhaitait inscrire ce projet comme une Orientation d'Aménagement Programmée lors de l'arrêt du projet de PLU révisé, permettant aux Larmorien de s'exprimer lors de l'enquête publique. Aussi, elle s'interroge sur la méthode employée, alors que le projet politique de territoire de Larmor-Plage n'a pas été voté en Conseil municipal. Enfin, elle rappelle que ces projets d'Urbanisme sont engageants pour les générations futures, et s'interroge sur la prochaine publicité du projet.

Patrice VALTON rappelle que ce projet a été pensé lors de l'élaboration du projet politique de territoire pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par la ville (vieillesse de la population, démographie négative, absence de foncier, artificialisation des sols, sauvegarde de notre environnement naturel, développement des espaces d'agrément etc.) et qu'il se construira au fil du temps, et à l'évidence bien au-delà de l'actuelle mandature. Ainsi, la densification urbaine est rendue nécessaire, dans les espaces déjà urbanisés, étant observé un marché immobilier aux prix considérablement élevés et par conséquent pénalisant pour l'accueil des familles, des jeunes et pour nombre de Larmorien qui demain, seront contraints de quitter leur commune si rien n'est fait pour

eux.

Alors, ce projet de centralité urbaine porte en effet une ambition qui va bien au-delà du seul réaménagement de la Place Notre Dame, cette ambition de répondre à cette problématique complexe liée au vieillissement de notre population et à la cherté de notre habitat. Créer des logements accessibles (logements sociaux, BRS...), afin d'accueillir des jeunes et des familles, tout en redynamisant la zone commerciale du centre-bourg nous paraît non seulement un objectif vertueux mais encore vital pour le dynamisme de la commune. C'est dans ce même souci que le projet prévoit également d'inclure des résidences-séniors au plus proche du centre-ville pour permettre aux Larmorien de rester vivre sur notre territoire. Par ailleurs le CCAS pourrait être relocalisé dans ce périmètre.

Gabriel LE SEIGLE précise que le bordereau cite de multiples aspects intéressants sur le volet social envisagé sur ce foncier libéré, mais demande toutefois des garanties à propos de la création sur le site de 30% de logement social. Il précise la position de son groupe, à savoir ne pas délocaliser ce pourcentage de logements sociaux, et rappelle que précédemment ce fut une pratique fréquente sur la commune. Il souhaite que le volet social de ce projet puisse permettre d'accueillir des populations diversifiées, comme des familles monoparentales ou des étudiants sur notre territoire. Enfin, pour répondre aux besoins futurs de la population, il propose d'inclure dès à présent dans le descriptif de ce bordereau, un service aux familles, avec la création d'une structure complémentaire pour l'accueil de la petite enfance.

Patrice VALTON rappelle que ce bordereau ne porte pas sur un autre objet que l'approbation du projet de centralité augmentée et n'appelle pas le débat particulier sur les logements sociaux. Pour autant il précise que la municipalité n'a pas l'intention de diminuer le quota des logements sociaux pour toute opération de construction ni de favoriser la délocalisation de ces logements sociaux.

Francis JOUANJEAN ajoute qu'il participe, en tant qu'adjoint à l'Urbanisme, au comité de pilotage du futur PHL (programme local de l'habitat), et indique que celui-ci, attaché à la mixité sociale, maintiendra les taux connus aujourd'hui, et qu'il ne sera en principe plus possible de délocaliser les logements sociaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public rue de Quélisoy-village en vue de la cession à la SCI Kelsoy

Dans le cadre de l'échange entre la SCI Kelsoy, représentée par F.A LE HIR la gérante, et la commune de Larmor-Plage une partie du domaine public rue de Quélisoy Village doit être désaffectée et déclassée.

La désaffectation et Le déclassement de cette emprise cadastrée AH n°813, d'une contenance de 17 m², constituant la voirie, ne porte aucunement atteinte à la circulation ou à la desserte de la voie (plan joint).

Il convient donc de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé avant la cession à la SCI Kelsoy.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 09 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 813 ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN

Cession rue de Quélisoy-Village dans le cadre d'un échange sans soulte entre la commune et la SCI Kelsoy

A la demande de la SCI Kelsoy, représentée par Mme Le Hir, un échange sans soulte rue de Quélisoy-village fait suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AH n°813. Il s'agit de céder à la commune 42 m² (partie en vert sur le plan) en échange d'une partie du domaine public communal d'une contenance de 17 m² (partie en jaune sur le plan). Cette portion de terrain jouxte la propriété de Madame LE HIR, parcelles AH 811 et 812.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SCI Kelsoy.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 29/06/2022,
Vu le courrier de la SCI Kelsoy en date du 09/05/2022,
Vu l'avis réputé favorable du service des Domaines en date du 04 mars 2022,
Vu le plan de division du géomètre-expert Antoine LADAME, cabinet Géofimo

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle en question à la SCI Kelsoy,
- De charger l'étude de Maître Redo notaire à Ploemeur, d'élaborer l'acte notarié qui interviendra en cette étude,
- De l'autoriser à signer, ou son représentant, tous documents et actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Participation obligatoire OGEC 2022

Vu la participation financière communale versée chaque année à l'OGEC calculée en fonction du coût moyen réel d'un élève de l'enseignement public sur l'année n-1, scolarisé en maternelle d'une part et scolarisé en primaire d'autre part.

Calcul : Le coût moyen est une base de référence annuelle qui est multipliée par le nombre d'élèves larmorien scolarisés à l'école privée.

Le versement de la dotation se fera par trimestre à partir de la base définie comme suit, actualisée par les effectifs réels à chaque trimestre.

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	
Effectif septembre 2021 (N-1)	87 élèves	145 élèves	
Dotation par élève larmorien	1059.96€	347.47€	
VERSEMENT ESTIMATIF 2022	92 217€	50 383 €	Total : 142 600€

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires en date du 4 juillet 2022,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la participation financière communale à l'OGEC 2022 comme mentionnée ci-dessus.
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale avec l'OGEC en lien avec l'actualisation de la participation 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Décision Modificative n°1-2022 – Budget Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les chapitres comme suit :

- Intégrer le résultat du budget annexe de Kerhoas au chapitre 002 du budget principal,
- Abonder les crédits au chapitre 21 du budget principal pour les éventuelles préemptions dans le cadre du projet de centralité augmentée,
- Abonder les crédits sur le chapitre 26, pour la souscription de la ville, au capital de la société SPL, Bois Energie Renouvelable

Chapitre	Article	Libellé	Proposé en euros
21	21318	Autres bâtiments	- 500
21	2138	Autres constructions	+ 800 000
23	2315	Opération : itinéraires cyclables	- 800 000
26	261	Titre de participation	+ 500
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 469 134,12
75	7551	Excédent des budgets annexes (ZA Kerhoas)	- 469 000
75	7588	Autres produits de gestion courante	- 134,12

Vu l'avis du bureau municipal du 21 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°1-2022 du Budget Ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu recouvrir les titres, cotes ou produits divers.

Le comptable demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces sommes non recouvrées pour un montant de 111€.

Vu l'avis du bureau municipal du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'inscrire les admissions des produits en non-valeur précitées à hauteur de 111 € au budget principal Ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

Politique tarifaire année scolaire 2022- 2023 - service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires

Vu la délibération en conseil municipal du 7 Juillet 2021 modifiant la grille tarifaire selon une nouvelle répartition par quotients familiaux plus lisibles et plus adaptés et actant que les tarifs de ce secteur soient potentiellement actualisés chaque année à compter du 1^{er} septembre afin que les tarifs soient stables et connus pour l'année scolaire,

Vu le contexte économique général et la hausse des prix,

Vu les augmentations du prix de la fourniture des repas de la cuisine centrale de Ploemeur de 2.5 %, prestataire de la commune, à compter de janvier 2022,

Vu le projet éducatif de territoire de la ville de Larmor-Plage et particulièrement l'objectif tendant à faire évoluer le temps de la pause méridienne vers une démarche plus qualitative,

Il est proposé de faire évoluer les prix de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Tranches	Quotient familial (QF)	Tarif du repas 2021-2022	Tarif proposé du repas en 2022-2023
A	QF supérieur à 1000	4,30 €	4,51 €
B	QF de 401 à 1000	QF X 0,43%	QF X 0,45%
C	QF de 0 à 400	1,00 €	1,05€
Extérieur		4.55 €	4,78€
Ecole toulhars maternelle		3,30€	3.47€

Pour tous les autres tarifs du secteur enfance jeunesse et affaires scolaires (garderie, accueil de loisirs, service jeunesse...), la municipalité propose de maintenir les tarifs 2021-2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu la présentation en commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires en date du 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces nouvelles grilles de tarif pour le secteur enfance, jeunesse et affaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce, pour l'année scolaire 2022-2023 en sachant que seuls les tarifs de la restauration scolaire évoluent.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

BORDEREAU N°15

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : TOURNOI OPEN INTERNATIONAL ARCHI-FACTORY

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la structure « Association Squash Lorientais » a demandé une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'un évènement, au titre de l'année 2022.

- **Association Squash Lorientais – Archi Factory Open 1000,00 €**

L'Open Archi Factory Lorient est un tournoi international du circuit professionnel de Squash qui s'est déroulé du 4 au 7 mai 2022, au Top Form' de Larmor-Plage. Organisée par l'Association Squash Lorientais et par la Professional Squash Association (PSA), cette manifestation a accueilli 24 compétiteurs de différentes nationalités, pour une dotation totale de 6 000€.

L'objectif poursuivi derrière l'organisation de cette manifestation est de dynamiser, après deux années d'une crise sanitaire exceptionnelle, le secteur professionnel du Squash, et sa pratique au Pays de Lorient. Lors de l'évènement, des animations ont été mis en place avec les joueurs professionnels pour permettre à des jeunes de se familiariser avec la discipline. A terme, l'association souhaite faire perdurer cette compétition pour l'ancrer dans le paysage du Squash français.

Vu l'avis du bureau municipal du 21 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De subventionner exceptionnellement l'association « Open Archi Factory » Lorient pour un montant de 1000 €,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Interventions :

***Francis RUBIANO** déplore que ces demandes de subventions exceptionnelles soient votées a posteriori de la réalisation des évènements, et insiste sur la nécessaire visibilité des sponsors qui ont soutenu un évènement, lors de la manifestation.*

***Marie-France NORMANT** exprime également le regret de devoir voter sur des demandes tardives.*

***Patrice VALTON** rappelle que ces associations n'avaient pas la connaissance de leur éligibilité à ces subventions exceptionnelles pour l'organisation d'évènements qui participent à l'animation et la notoriété de la ville de Larmor-Plage. C'est lorsqu'elles en ont été informées, qu'elles ont alors fait déposer leur dossier en mairie, parfois en effet après l'évènement.*

***Philippe JOLIVET** suggère que ces associations formulent, pour les prochaines éditions, une demande de subvention exceptionnelle Kasino, car elles en remplissent les critères. Aussi, il suggère de réunir la commission d'attribution de la subvention Kasino deux fois par an au lieu d'une fois comme c'est le cas actuellement. Cette proposition reçoit l'agrément des intervenants.*

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL).

BORDEREAU N°16

RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'association « Au taquet » pour l'organisation des «Voiles de la citadelle »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'association Au Taquet a demandé une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation de l'évènement Les Voiles de la Citadelle, au titre de l'année 2022.

- **Au taquet – Les voiles de la citadelle** **2 400,00 €**

Les voiles de la citadelle est une régates classique, organisée conjointement par la Société Nautique de Larmor-Plage et la SELLOR, les 10,11 et 12 juin dernier. Au Taquet est une association représentant les personnels des ports, participant à l'organisation des évènements nautiques et des régates organisées sur la rade de Lorient.

Le soutien de la municipalité pour l'organisation de cet évènement exceptionnel, permettant d'accueillir plus de 40 Yachts classiques au port de Kernével, permet d'encourager l'organisation d'évènements nautiques et d'alimenter l'attractivité de notre port, et plus largement de notre territoire.

Vu l'avis du bureau municipal du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De subventionner exceptionnellement l'association « au taquet » pour un montant de 2400 €,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL).

BORDEREAU N°17

RAPPORTEUR : Patrice VALTON

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'association Le monde de Yannaël pour l'évènement « yaka paddle race »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'association le monde de Yannaël a sollicité la ville de Larmor-Plage pour l'attribution de subvention pour l'organisation de la « yaka paddle race » programmée pour le 28 août 2022.

- **Le monde de Yannaël – Yaka paddle race** **4 000,00 €**

Vu l'avis du bureau municipal du 5 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De subventionner exceptionnellement l'association le monde de Yannaël pour un montant de 4000€,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES DIVERSES :

Gabriel LE SEIGLE interroge la majorité au sujet des dates de l'enquête publique du PLU

Francis JOUANJEAN lui répond en indiquant qu'après son arrêt par le conseil le PLU a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées, et qu'une demande de désignation d'un commissaire-enquêteur, au tribunal, sera effective avant la fin de l'année (mi-octobre, mi-novembre). La procédure réglementaire se poursuit ainsi normalement dans les délais requis.

Séance levée à 20H11